



ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE SAINT-WULPHY ARML2270

Le Maire de la Commune de RUE,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la chute de morceaux du plafond,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint Wulphy est provisoirement interdit au public, à compter du 9 juin 2022 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Les services de Gendarmerie, de Police municipale et Techniques municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Somme,
- La Brigade de Gendarmerie de RUE,
- La Paroisse Saint-Esprit en Marquenterre

A RUE, le 9 juin 2022

Le Maire,

Jacky THUEUX

